



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VAUVERT
DELIBERATION N° 2022/09/26**

Objet : Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de la Conférence des financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie

Séance du 29 septembre 2022

Date de la convocation : 9 septembre 2022

**Membre en exercice = 17
Nombre de présents = 6
Nombre de délégation = 5**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI, Vice-Présidente en exercice.

Présents : Mmes MICHALSKI, DUQUESNE, EYMARD, LAIR LACHAPELLE, PEYRE
Mr MOUSSA

Absents excusés : Mme VEDRINE, BERTHEZENE, CHALMETON,
Mrs DENAT, BERTRAND, CUVIER, VIDAL

Absents : Mme CACCHIA-MORENO, CAMAND
Mrs MEIZONNET, GARNIER, HUREL

Avaient donné pouvoir : Mmes BERTHEZENE, VEDRINE
Mrs DENAT, BERTRAND, CUVIER

Le CCAS dans le cadre de ses actions de préventions a sollicité le Conseil Départemental du Gard

dans le cadre de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et son programme de mise en œuvre d'actions de préventions en faveur des personnes âgées.

Le Conseil Départemental en coordonne le financement et propose au CCAS, une convention qui a pour objet de formaliser le concours financier attribué par la CFPPA dans sa séance plénière du 9 juin 2022 pour la mise en place des actions retenues :

❖ « Espace ressources aidants », Cette action s'inscrit dans l'axe 5 et l'orientation 2, du Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de la CFPPA du Gard.

❖ « **Atelier social de création florale** » Cette action s'inscrit dans l'axe 6 et l'orientation 3, du Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de la CFPPA du Gard.

❖ « **Atelier bien manger** » Cette action s'inscrit dans l'axe 6 et l'orientation 2, du Programme coordonné de Prévention de la Perte d'Autonomie de la CFPPA du Gard.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

- L'autorisation de signer la convention proposée par le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

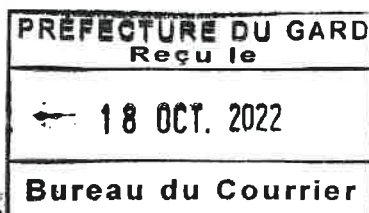
Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Vice-Présidente du C.C.A.S :



Elisabeth MICHALSKI



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 18/10/22
- sa notification le 18/10/22
- sa publication le 18/10/22

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 29/09/22

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski